

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016
PROJET DE TEXTES DE RESOLUTIONS**

1. A titre ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve lesdits rapports ainsi que le Bilan et le Compte d'Exploitation du soixantième exercice social arrêtés au 31 décembre 2016, tels qu'ils sont présentés et qui se soldent par une perte nette de -452 083 665 FCFA FCFA.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes dont il lui a été donné lecture sur les opérations visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et ratifie en tant que de besoin, lesdites opérations.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à l'affectation de la perte de l'exercice, soit -452 083 665 FCFA au compte de report à nouveau, portant celui-ci à un montant de -648 415 979 FCFA

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus de leur gestion aux Administrateurs pour l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de six (6) ans les mandats d'Administrateurs d'**ALIOS FINANCE SA** et de Monsieur Mahdi BEN HAMDEN. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'émettre un nouvel emprunt obligataire avec les caractéristiques suivantes :

- montant maximum de quinze (15) milliards de francs CFA
- portant intérêts aux conditions du marché et au taux maximum de 9,00 % l'an, y compris les éventuels coûts de garantie
- remboursement s'échelonnant sur cinq ans minimum.

Cet emprunt sera levé en une ou plusieurs tranches, sous la forme privée ou publique au plus tard sur une période de deux ans.

2. A titre extraordinaire :

SEPTIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale extraordinaire, sur le Rapport du Conseil d'Administration, ainsi que celui des commissaires aux comptes, annule les Septième et Huitième résolutions prises par l'Assemblée Générale Mixte du 21 Juin 2016.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale extraordinaire autorise, sur les rapports du Conseil d'Administration ainsi que des commissaires aux comptes, l'augmentation de capital de SAFCA pour un montant plafonné à un milliard neuf cent quarante-huit millions sept cent quarante mille (1 948 740 000) FCFA qui permettra d'éviter les rompus et en vue d'assurer le respect par la SAFCA des dispositions de la Décision n° 003 du 30 mars 2015 du Conseil des Ministres portant relèvement de capital social minimum des banques et établissements financiers de l'UMOA.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire autorise le fractionnement du montant nominal du capital de la SAFCA, conformément aux dispositions de la Décision 2015-005-BRVM-CA, relative au volume minimum de titres composant le flottant des sociétés cotées à la BRVM.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire délègue au Conseil d'Administration la compétence pour décider de l'augmentation du capital de la société ainsi que du fractionnement du montant nominal par action, conformément à l'article sept (7) des statuts de la société. Le conseil d'administration dispose ainsi des pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités d'émission et de fractionnement, constater la

réalisation de l'augmentation de capital et du fractionnement du montant nominal qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts. Tout ce processus devra être entièrement réalisé dans les délais réglementaires prescrits, soit au plus tard le 1er juillet 2017, ou en cas de report de cette date, dans un délai maximum de 2 ans.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

LE SECRETAIRE GENERAL DU CONSEIL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.